

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Christian GAY-PEILLER – Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD – Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Monsieur Eric PERRE – Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Nathalie LEBLANC – Pouvoir à Madame Laurence LUBET,
Madame Carine COSTA – Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL,
Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme - PLU
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3,

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 23 janvier 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,
- 18 juin 2018 ayant prescrit la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation ci-joint ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil municipal du 12 novembre 2020 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Vu le projet de PLU et ses annexes ci-joints ;

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FAIT le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil municipal considère ce bilan favorable ;

et DECIDE de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet d'élaboration du PLU de la commune de Domont tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOMET ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

DIT que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-de-France
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
- à la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise
- à la Chambre des métiers du Val d'Oise
- à la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de plaine Vallée
- à l'Agence Régionale de la Santé
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- à la Direction Départementale des Territoires
- aux communes limitrophes

PRECISE que le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie situé à l'Hôtel de Ville – 47 rue de la Mairie - aux horaires d'ouverture ci-après :

Lundi : de 13h30 à 19h30
 Mardi et mercredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
 Jeudi : de 8h30 à 12h
 Vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

PRECISE, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une publication sur le site Internet de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :
 - Sa transmission au contrôle de légalité le :
 - Sa publication sur le site Internet le : ...14/12/2022.....
 - Sa notification le :

Signée – par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Frédéric BOURDIN
 Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.